

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 11**Votants:** 11**Séance du 15 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSES, Pierre-Alain CHASSANG, Jean-Pierre SALESSE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline LAUDAT

Objet: Mise en conformité des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP du Bourg de PAULHENC - 2023 009

Monsieur le maire rappelle que la commune de PAULHENC souhaite engager la mise en conformité des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP du bourg de PAULHENC.

Le coût de ce marché, d'une durée prévisionnelle de 27 semaines, a été estimé à 303 262.50 € H.T. Une procédure adaptée a été utilisée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation d'entreprises.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé pour publication le 22 février 2023 auprès du journal d'annonces légales La Montagne ainsi que sur le profil acheteur de la commune avec mise en ligne totale du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme achatpublic.

La date de remise des offres était fixée au 21 mars 2023 à 18h00. 2 plis ont été enregistrés. Monsieur le Maire déclare que les offres ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation par le maître d'œuvre CIT. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SOULENQ. Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et après discussion du Conseil, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché à l'entreprise SOULENQ, pour un montant prévisionnel de 331 430.04 € HT, de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

:

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché à l'entreprise SOULENQ, pour un montant prévisionnel de 331 430.04€ HT.

- d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- de solliciter auprès du Directeur de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s’y rapportant,
- que cette délibération remplace la délibération n°2023-006 du 24 mars 2023 ayant le même objet.

Objet: Cantal Attractivité - 2023_010

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité déposé en Préfecture le 4 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2022-270 en date du 19 décembre 2022 sollicitant l’avis de ses communes membres pour l’adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

Considérant la constitution du Syndicat Mixte “Cantal Attractivité ” à l’initiative du Conseil départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »;

Considérant la volonté pour la Communauté de communes de bénéficier des fonds LEADER pour les années 2023-2027 et à ce titre de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » ;

Considérant le courrier conjoint des intercommunalités en date du 17 juin 2022 par lequel celles-ci demandent précision auprès de Monsieur le Préfet au sujet des statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Considérant le courrier réponse du Préfet du Cantal en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que pour que Saint-Flour Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte, il faut :

- D’une part, l’accord du conseil communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres ; D’autre part l’accord des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

Que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le conseil municipal après en avoir entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le principe d’adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

- Décide que cette délibération remplace la délibération n° 2023-007 du 24 mars 2023 ayant même objet.

Objet: Travaux d'A.E.P. - 2023_011

Monsieur le maire fait observer au conseil municipal que, dans le cadre du marché attribué à l'entreprise SOULENQ pour la réfection des réseaux de la traverse du Bourg de PAULHENC, le montant des travaux d'A.E.P, s'élève à la somme de 87 050.30€ hors taxe

Hors, le montant prévisionnel de ces travaux s'élevait à la somme de 69 750.00€ hors taxe. Monsieur le maire demande au conseil municipal de confirmer son acceptation du montant du marché à conclure avec l'entreprise SOULENQ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte le marché de l'entreprise SOULENQ et décide de porter la dépense nécessaire aux travaux d'A.E.P. à 87 050.30€ hors taxe,
- décide que cette délibération remplace la délibération n°2023-008 ayant même objet.

Objet: Vote du budget principal 2023 - 2023_013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget principal de la commune de PAULHENC pour l'année 2023.

Ce budget s'élève à la somme de 356 393,05€ en section de fonctionnement et à la somme de 1 150 741,00€ en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget principal 2023 de la commune de PAULHENC.

Objet: Vote du budget du service de l'eau et de l'assainissement - 2023_014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

Ce budget s'élève à la somme 58 217,51€ en section de fonctionnement et à la somme de 679 012,15€ en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget du service de l'eau et de l'assainissement 2023 de la commune de PAULHENC.

Objet: Vote du compte administratif complet - paulhenc - 2023_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VITAL David délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				2 235.61		2 235.61
Opérations de l'exercice	258 222.72	348 138.46	470 077.96	752 692.66	728 300.68	1 100 831.12
TOTAUX	258 222.72	348 138.46	470 077.96	754 928.27	728 300.68	1 103 066.73
Résultat de clôture		89 915.74		284 850.31		374 766.05
				Restes à réaliser	311 333.00	
				Besoin/excédent de financement Total		63 433.05
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		32 673.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

26 482.69	au compte 1068 (recette d'investissement)
63 433.05	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement - 2023_016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VITAL David délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				7 963.24		7 963.24
Opérations de l'exercice	45 554.46	50 341.97	192 406.27	343 585.94	237 960.73	393 927.91
TOTAUX	45 554.46	50 341.97	192 406.27	351 549.18	237 960.73	401 891.15
Résultat de clôture		4 787.51		159 142.91		163 930.42
				Restes à réaliser	5 264.75	
				Besoin/excédent de financement		158 665.67
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 787.51	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet: Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI - 2023 017

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune 'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres:

- . d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- . de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- . de désigner Madame/Monsieur Pierre-Henry BARTHOLOME, conseiller municipal, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,
- . de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

Objet: Coupe de bois - 2023 018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément au document d'aménagement forestier (2014-2033) une coupe d'amélioration est inscrite à l'état d'assiette 2023 en forêt sectionale de FONTANES, parcelles 7 et 8, pour une superficie de 20 hectares et un volume de 600 m3.

Il y a lieu de décider de l'affectation de des bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de vendre les coupes situées en forêt sectionale de FONTANES (parcelles 7 et 8) en bloc ou sur pied à la diligence de l'O.N.F.,
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers,

donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à la vente de ces coupes.

Objet: Vote des subventions - 2023_019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la liste et le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

G.P.A. de Pierrefort : 100€

Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort : 150€

Amicale des sapeurs-pompiers de Pierrefort : 200€

Association familiale et rurale de Pierrefort : 300€

Association des donneurs de sang de Pierrefort : 150€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de Pierrefort : 200€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de St Martin sous Vigouroux: 50€

Comité cantonal FNACA : 100€

Comité d'animation de PAULHENC: 100€

Objet: Vote des taux d'imposition - 2023_024

Monsieur le maire propose de fixer les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie et de la taxe d'habitation pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des impositions directes suivantes:

taxe foncière bâtie: 38,87%

taxe foncière non bâtie: 63,72%

taxe d'habitation: 7,04%